

**PROCÈS-VERBAL D'UNE** séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 20 février 2023, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

**Présences**

Yves Bédard, maire  
Daniel Arteau, conseiller  
Jean Leclerc, conseiller  
Diane Pinet, conseillère  
Stéphane Martin, conseiller

**Absence(s)**

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général et Isabelle Lapointe, trésorière.

---

**OUVERTURE**

Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

---

**1 Lecture et adoption de l'ordre du jour**

Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.

Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

---

**Ouverture**

**1. Lecture et adoption de l'ordre du jour**

**2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**

**3. Adoption de procès-verbaux**

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023

3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2023

**4. Correspondance**

**5. Trésorerie**

5.1 Rapport financier mensuel au 31 janvier 2023

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / janvier 2023

5.3 Présentation des comptes à payer / janvier 2023

**6. Dépôt de documents**

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 08 février 2023

**7. Avis de motion et présentation des projets**

7.1 Présentation de projet et de règlement visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement no 394-22 relatif au traitement des élus municipaux

7.2 Présentation de projet et de règlement relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Lac-Sergent

**8. Règlements**

8.1 Présentation du deuxième projet de règlement 406-23 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique et modifiant le règlement de zonage numéro 314-14

**9. Résolutions**

9.1 Avis de condoléances / M. Jean-Paul Cimon

9.2 Adoption du rapport annuel d'activité en sécurité incendie



- 9.3 Autorisation de dépôt d'une demande d'aide financière au volet *Aménagements résilients* du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI)
- 9.4 Augmentation salariale pour le personnel administratif
- 9.5 Demande de droit de passage / 7<sup>ème</sup> édition du Tour Paramédic Ride Québec
- 9.6 Prolongation de l'entente avec la Société canadienne de la Croix-Rouge pour les services aux sinistrés
- 9.7 Politique familiale municipale / Paiement d'honoraires professionnels
- 9.8 Éradication des intérêts courus / Dossiers contribuables
- 9.9 Autorisation de paiement / Installation des portes du garage municipal
- 9.10 Autorisation de paiement / Réparation des portes de garage du club nautique
- 9.11 Autorisation de paiement / Extra surveillance de chantier du terrain de tennis
- 9.12 Autorisation de paiement / Ajouts assurances 2023 de la municipalité
- 9.13 Autorisation de remboursement / Financement à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-J-C concernant la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud
- 9.14 Octroi de contrat / Entretien paysager des espaces fleuris 2023
- 9.15 Octroi de contrat / Lettrage du garage municipal
- 9.16 Octroi de contrat / Production de drapeaux municipaux
- 9.17 Remboursement de loisirs
- 9.18 Demandes de permis / Règlements relatifs au PIIA
- 10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**
- 11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**
- 12. Deuxième période de questions**
- 13. Clôture de la séance**
- 14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.

**Résolution 23-02-019**

- 
- 2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**  
Aucune question.

- 
- 3. Adoption de procès-verbaux**  
*Voir annexe A pour les procès-verbaux*

**3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 janvier 2023.

**Résolution 23-02-020**

**3.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2023**

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2023 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes* ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère



**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 février 2023.  
**Résolution 23-02-021**

#### 4. Correspondance

*Voir annexe B pour les documents de la correspondance*

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 17 février 2022. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 17 février 2022

#### Correspondance aux élus

Période visée : du 14 janvier au 17 février 2023  
Présentée à la séance ordinaire du 20 février 2023

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	19 janv.	Cour supérieure	Dépôt de l'attestation de dossier complet – Litige municipal	1	
2	06 févr.	MAMH	Nomination d'un coordonnateur – Conciliation entente RRGMRP	2	
3	07 févr.	MELCC	Redevances sur élimination des matières résiduelles à RRGMRP	3	
4	09 févr.	MTQ	Compte rendu rencontre décembre & précisions techniques vélopiste	4	
5	15 févr.	SQ – Poste de Portneuf	Collecte des besoins 2023-2024	5	

#### 5. Trésorerie

*Voir annexe C pour les documents de trésorerie*

##### 5.1 Rapport financier mensuel au 31 janvier 2023

La trésorière fait la lecture du rapport financier

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

**QUE** ledit rapport financier au 31 janvier 2023 soit adopté tel que lu.

**Résolution 23-02-022**

##### 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / janvier 2023

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois de janvier 2023, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période de janvier 2023 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **161 027.97 \$** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / JANVIER 2023

DÉPENSES	138 235.50 \$
SALAIRES	22 792.47 \$

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

**Résolution 23-02-023**



**5.3 Présentation des « Liste des déboursés au 31 janvier 2023 »  
(voir annexe C)**

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.

**Résolution 23-02-024**

**QUE** le bordereau des dépenses pour le mois de janvier 2023 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **170 733.94 \$**.

**Certificat de crédits**

Je, soussignée *Isabelle Lapointe*, trésorière certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

**EN FOI DE QUOI**, je signe ce certificat ce 21 février 2023.

Signature : \_\_\_\_\_

---

**6. Dépôt de documents**

**6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme**

Mois de janvier 2023, 1 permis, représentant une valeur de	0 \$
Mois de janvier 2022, 0 permis, représentant une valeur de	0 \$
Cumulatif pour la période de janvier à janvier 2023	0 \$
Cumulatif pour la période de janvier à janvier 2022	0 \$
Cumulatif total de l'année 2022	5 208 080 \$

**6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 08 février 2023**

Voir Annexe D

---

**7. Avis de motion et présentation des projets**

**7.1 Présentation de projet et de règlement visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers et modifiant le règlement no 394-22 relatif au traitement des élus municipaux**

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Stéphane Martin, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement modifiant le règlement 394-22 visant l'augmentation de la rémunération du maire et des conseillers, tel que décrit au règlement 407-23.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-02-025**



## 7.2 Présentation de projet et de règlement relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Lac-Sergent

Avis de motion est par les présentes donné par moi, Jean Leclerc, conseiller, à l'effet qu'au cours d'une prochaine séance sera soumis pour adoption, un règlement relatif à la démolition d'immeubles de la Ville de Lac-Sergent, tel que décrit au règlement 408-23.

Le projet de ce règlement est disponible et fait l'objet d'un dépôt, séance tenante, tel que spécifié à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*.

Un projet de ce règlement est déposé par ce dernier.

Adoptée à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-02-026**

---

## 8. Règlements

### 8.1 Présentation du deuxième projet de règlement 406-23 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique et modifiant le règlement de zonage numéro 314-14

**CONSIDÉRANT QUE** le règlement de zonage numéro 314-14 est entré en vigueur le 3 septembre 2014 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** les modifications apportées au Règlement provincial sur les établissements d'hébergement touristique aux cours des dernières années ainsi que l'adoption récente de la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01) qui est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> septembre 2022, ont eu pour effet d'apporter des changements majeurs en ce qui concerne la location à court terme des résidences;

**CONSIDÉRANT QUE** ces modifications législatives ont notamment eu pour effet d'introduire une nouvelle catégorie d'hébergement touristique nommée «*Établissement de résidence principale*»;

**CONSIDÉRANT QU'**un tel établissement se distingue d'une résidence de tourisme par le fait qu'il doit être opéré à l'intérieur du domicile principal de la personne physique qui l'exploite;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil estime qu'il y a lieu d'ajouter certaines dispositions afin d'encadrer le nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement de courte durée sur le territoire de Lac-Sergent;

**CONSIDÉRANT QU'**il y a lieu de profiter de cette modification au règlement de zonage pour actualiser les références à la législation provinciale et arrimer certaines modalités en fonction de celle-ci;

**CONSIDÉRANT QU'**un premier projet de règlement 406-23 a été adopté lors de la séance ordinaire du 16 janvier 2023, et que les copies de celui-ci ont été mises à la disposition du public suivant son adoption;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a également été donné lors de cette même séance;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée de consultation publique a été tenue et qu'aucun commentaire n'a été signifié;

**CONSIDÉRANT QU'**une copie du présent règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **23-02-027**



**QUE** ce conseil adopte le second projet de règlement numéro 406-23 *règlement modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique* et qu'il soit ordonné ce qui suit :

**Article 1 :      TITRE**

Le présent règlement porte le titre de « *Règlement numéro 406-23 modifiant le règlement de zonage numéro 314-14 et le règlement 390-21 visant la limitation du nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique* ».

**Article 2 :      PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**Article 3 :      BUT DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement vise à limiter le nombre d'établissements de résidence principale pour de l'hébergement touristique sur le territoire de la Ville de Lac-Sergent en contingentant cet usage par groupe de zones contiguës et en autorisant qu'un seul établissement de résidence principale puisse être opéré à l'intérieur d'un tel groupe de zones. **Il vise également à intégrer au règlement de zonage des modalités particulières applicables aux établissements de résidence principale.**

**De plus, il a pour objet d'actualiser certaines références et modalités relatives aux établissements d'hébergement touristique pour les arrimer à la nouvelle législation provinciale applicable en cette matière.**

**Article 4 :      TERMINOLOGIE**

La définition de l'expression « Établissement de résidence principale », apparaissant à la section 1.8 regroupant les définitions du règlement de zonage, est modifiée de manière à faire référence à la nouvelle Loi sur l'hébergement touristique et à revoir l'encadré qui figure sous cette définition comme suit :

***Établissement de résidence principale :***

*Établissement d'hébergement **touristique au sens de la Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01)** où est offert, contre rémunération ou autre contrepartie, de l'hébergement dans la résidence principale de l'exploitant, au moyen d'une seule réservation (à une personne ou à un seul groupe de personnes liées à la fois), pour un séjour d'une période n'excédant pas 31 jours et n'incluant aucun repas servi sur place.*

*La résidence principale correspond à la résidence où l'exploitant, personne physique, demeure de façon habituelle en y centralisant ses activités familiales et sociales, notamment lorsqu'elle n'est pas utilisée à titre d'établissement d'hébergement touristique, et dont l'adresse correspond à celle que l'exploitant indique aux ministères et organismes du gouvernement.*

*Les établissements de résidence principale sont autorisés dans toutes les zones du territoire de la ville de Lac-Sergent **suivant les conditions prescrites et le nombre maximal d'établissements autorisé à l'intérieur des groupes de zones énumérés à la section 15.12 du présent règlement.***

**Article 5 :      CLASSIFICATION DES USAGES**

Le paragraphe 41 de l'article 2.2.2.3 intitulé « *Classe commerce local (C-3)* » est actualisé afin de faire référence à la nouvelle loi provinciale :

41) *Établissement hôtelier (hôtel, motel, hôtel-motel, auberge, etc.) et auberge de jeunesse exploité conformément à la **Loi sur l'hébergement touristique (chapitre H-1.01).***

**Article 6 :      RÉSIDENTE DE TOURISME**

Le texte et l'encadré du paragraphe 4 de la section 15.11 relative aux résidences de tourisme est révisé comme suit :

- 4) *une seule enseigne est autorisée, en plus de l'avis exigé par le Règlement sur l'hébergement touristique indiquant le numéro d'enregistrement de l'établissement. L'enseigne doit respecter les normes édictées à l'article 11.2.2 du présent règlement.*

*Une résidence de tourisme constitue un établissement d'hébergement touristique qui doit ~~détenir une attestation de classification~~ être enregistré auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ). De plus, en vertu de l'article 9 du Règlement sur l'hébergement touristique, la personne qui exploite une résidence de tourisme doit afficher à la vue de la clientèle touristique, à l'entrée principale de l'établissement, un avis écrit indiquant le numéro d'enregistrement, l'adresse civique et, le cas échéant, le nom de l'établissement ainsi que sa catégorie.*

## **Article 7 : ÉTABLISSEMENT DE RÉSIDENCE PRINCIPALE**

- 7.1 Le chapitre 15 du règlement de zonage est modifié par l'ajout d'une section 15.12 prescrivant des dispositions particulières relatives aux établissements de résidence principale se lisant comme suit :

### 15.12 Normes relatives aux établissements de résidence principale

*L'opération d'un établissement de résidence principale est autorisée dans toutes les zones du territoire de Lac-Sergent identifiées au plan de zonage apparaissant en annexe du présent règlement, sous réserve de respecter les conditions suivantes ainsi que les règles de contingentement apparaissant à l'article 15.12.1:*

- 1) *le propriétaire doit obtenir au préalable de sa demande d'enregistrement d'établissement de résidence principale auprès de la Corporation de l'industrie touristique du Québec (CITQ) un avis de conformité municipale complété et signé par l'autorité compétente;*
- 2) *l'usage ne doit nécessiter aucune modification de l'architecture extérieure du bâtiment;*
- 3) *l'installation septique doit posséder une capacité suffisante pour desservir la résidence;*
- 4) *aucune enseigne n'est autorisée, à l'exception de l'avis exigé par le Règlement sur l'hébergement touristique indiquant le numéro d'enregistrement de l'établissement;*
- 5) *les règles relatives aux nuisances, paix et bon ordre en vigueur sur le territoire de la ville de Lac-Sergent doivent être affichées bien en vue à l'intérieur de la résidence et être communiquées aux clients lors de la réservation.*

*Ces règles font référence aux dispositions apparaissant au chapitre 7 du règlement uniformisé (RMU) relatif à la sécurité et à la qualité de vie de la Ville de Lac-Sergent, notamment celles relatives au bruit, aux feux en plein air et aux feux d'artifices.*

- 7.2 Le chapitre 15 du règlement de zonage est modifié par l'ajout d'un article 15.12.1 prescrivant des règles de contingentement applicables aux établissements de résidence principale se lisant comme suit :

### 15.12.1 Règles de contingentement applicables aux établissements de résidence principale

*Un seul établissement de résidence principale est autorisé à l'intérieur de chacun des groupes de zones énumérés ci-dessous :*

- a) *1-H, 3-H, 6-H & 7-H*
- b) *8-H, 13-H & 15-H*
- c) *16-H, 17-H, 18-H & 19-H*
- d) *21-H, 22-H & 25-H*

## **Article 8 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément aux dispositions de la loi.

**ADOPTÉ À LAC-SERGENT, ce 20<sup>e</sup> jour du mois de février 2023.**

---

## 9. Résolutions

### 9.1 AVIS DE CONDOLÉANCES / M. JEAN-PAUL CIMON

**ATTENDU** le décès survenu de monsieur Jean-Paul Cimon, qui a résidé à Lac-Sergent durant de nombreuses années;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-02-028**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent présente ses condoléances à sa conjointe Johanne Tremblay-Côté, conseillère de la Ville de Lac-Sergent de 2009 à 2013, ainsi qu'à la famille éprouvée;

### 9.2 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ EN SÉCURITÉ INCENDIE

**CONSIDÉRANT** que la MRC de Portneuf a débuté l'entrée en vigueur de son schéma révisé de couverture de risques en sécurité incendie le 16 juillet 2018.

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de l'article 35 de la Loi sur la sécurité incendie, le rapport annuel d'activité doit être produit et adopté par toute autorité locale ou régionale et toute régie intermunicipale chargée de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques;

**CONSIDÉRANT** que les rapports annuels produits et adoptés par les 18 municipalités locales de la MRC de Portneuf doivent être expédiés au ministère de la Sécurité publique, par le biais de la MRC, et ce, au plus tard le 31 mars 2023;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a pris connaissance du rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur le territoire municipal, et l'adopte tel que déposé;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-02-029**

**QUE** le conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent adopte le rapport annuel d'activité en sécurité incendie réalisé sur son territoire municipal pour l'an 5 (2022), et qu'une copie de celui-ci soit acheminée à la MRC de Portneuf, accompagnée d'une copie de la présente résolution.

### 9.3 AUTORISATION DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU VOLET AMÉNAGEMENTS RÉSILIENTS DU PROGRAMME DE RÉSILIENCE ET D'ADAPTATION FACE AUX INONDATIONS (PRAFI)

**ATTENDU QUE** le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation a invité le milieu municipal à préparer ses demandes en vue d'un appel de projets du Programme de résilience et d'adaptation face aux inondations (PRAFI);

**ATTENDU QUE** le PRAFI soutient le milieu municipal dans la réalisation de solutions innovantes visant à accroître la sécurité des personnes et la protection des biens dans les milieux bâtis situés en zone à risque élevé d'inondation;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a pris connaissance du guide du PRAFI, volet aménagements résilients, et s'engage à en respecter toutes les modalités qui lui sont applicables ou qui sont applicables à son projet;





**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité par les membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-02-030**

**QUE** le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière au volet aménagements résilients du PRAFI;

**QUE** le conseil municipal autorise le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, tout document utile et nécessaire afin de donner plein effet à la présente;

**QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage à respecter les modalités du guide qui lui sont applicables;

**ET QUE** la Ville de Lac-Sergent s'engage, si elle obtient une aide financière pour son projet, à payer tous les coûts non admissibles au PRAFI associés à son projet, y compris tout dépassement de coûts, la part des coûts admissibles qui n'est pas subventionnée et qui lui incombe ainsi que les coûts d'exploitation continue et d'entretien de l'infrastructure ou de l'aménagement subventionné.

#### **9.4 AUGMENTATION SALARIALE POUR LE PERSONNEL ADMINISTRATIF**

**CONSIDÉRANT** que la politique des conditions de travail du personnel administratif régulier indique que l'augmentation des salaires est déterminée annuellement par résolution du conseil;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-02-031**

**QUE** le conseil municipal accorde au personnel administratif, une augmentation salariale de 6,4% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### **9.5 DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE / 7<sup>ÈME</sup> ÉDITION DU TOUR PARAMÉDIC RIDE QUÉBEC**

**CONSIDÉRANT** que le *Tour Paramédic Ride Québec* est un évènement pancanadien qui a pour mission de rendre hommage aux paramédics militaires et civils morts en service;

**CONSIDÉRANT** que le *Tour Paramédic Ride Québec* sera de passage dans la Ville de Lac-Sergent dans la matinée du vendredi 15 septembre 2023 dans sa route vers Ottawa;

**CONSIDÉRANT** que la sécurité des participants, des bénévoles, des spectateurs et des automobilistes est l'élément primordial de cette activité;

**CONSIDÉRANT** que certaines routes pourraient être fermées de manière temporaire pendant le passage du peloton cycliste et que la Ville de Lac-Sergent en fait partie;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-02-032**

**QUE** le Conseil municipal autorise le passage des cyclistes du *Tour Paramédic Ride Québec* le vendredi 15 septembre 2023 sur nos routes, prévu dans les tracés déposés;

**ET QUE** la Ville de Lac-Sergent autorise au besoin le vol de drone sur son territoire selon le cadre réglementaire Canadien et en respect des lois et règlements en vigueur au Canada.



## 9.6 PROLONGATION DE L'ENTENTE AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DE LA CROIX-ROUGE POUR LES SERVICES AUX SINISTRÉS

**ATTENDU QUE** les municipalités doivent prendre des mesures pour assurer la protection des personnes et des biens contre les sinistres, conformément à plusieurs textes législatifs, notamment la Loi sur la sécurité civile (L.R.Q., chapitre S-2.3) et la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., C.C.-19);

**ATTENDU QUE** la CROIX-ROUGE est partie intégrante de la Société canadienne de la Croix-Rouge, dont la mission est d'assister des individus, des groupes ou des communautés qui vivent des situations d'urgence ou des sinistres en leur offrant une assistance humanitaire;

**ATTENDU QUE** la CROIX-ROUGE est un organisme humanitaire sans but lucratif possédant les ressources et l'expertise susceptibles d'aider et de supporter, à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics, les municipalités, lors d'un sinistre mineur ou majeur, et ce, selon la disponibilité de ses ressources humaines et matérielles;

**ATTENDU QUE** la CROIX-ROUGE a une entente de partenariat avec le ministère de la Sécurité publique à titre d'auxiliaire des pouvoirs publics relativement à la préparation et à la mise en œuvre de services aux sinistrés lors de sinistre;

**ATTENDU QUE** la CROIX-ROUGE a une entente avec le ministère de la Sécurité publique concernant la gestion de l'inventaire du matériel d'urgence appartenant au gouvernement du Québec et disponible en cas de sinistre pour aider une population sinistrée;

**ATTENDU** la volonté de la Ville de Lac-Sergent et de la CROIX-ROUGE de convenir d'une entente écrite;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par monsieur Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire par la résolution **23-02-033**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le maire et le directeur général à signer, avec la CROIX-ROUGE, une prolongation de l'entente actuelle de « **Services aux sinistrés** » d'une durée d'un (1) ans, soit de 2023 à 2024;

**ET QUE** la Ville de Lac-Sergent accepte un ajustement des modalités financières de l'entente, indiquant qu'à compter de l'année financière 2023-2024, la contribution annuelle demandée aux villes et municipalités de moins de 1200 habitants est de 225.00 dollars, afin de contribuer au financement du développement et du maintien des ressources de la CROIX-ROUGE.

## 9.7 POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE / PAIEMENT D'HONORAIRES PROFESSIONNELS

**ATTENDU QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent a accepté l'offre de service présenté par Mme Marie Tremblay comme chargée de projet pour l'élaboration d'une politique familiale dans le cadre du *Programme de soutien aux politiques familiales municipales*;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire Par la résolution **23-02-034**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des honoraires professionnels pour la période s'étalant du 17 novembre 2022 au 22 janvier 2023, d'un montant de 1 125 dollars;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

## 9.8 ÉRADICATION DES INTÉRÊTS COURUS / DOSSIERS CONTRIBUABLES

**IL EST PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire



Par la résolution **23-02-035**

**D'AUTORISER** l'éradication des frais d'intérêts courus pour le dossier contribuable 1091-87-4108 qui totalisent à ce jour un montant approximatif de 38.86 dollars;

**D'AUTORISER** l'éradication des frais d'intérêts courus pour le dossier contribuable 1092-91-1232 qui totalisent à ce jour un montant approximatif de 1.76 dollars;

**D'AUTORISER** l'éradication des frais d'intérêts courus pour le dossier contribuable 1192-13-5332 qui totalisent à ce jour un montant approximatif de 12.03 dollars;

**D'AUTORISER** l'éradication des frais d'intérêts courus pour le dossier contribuable 1293-56-1614 qui totalisent à ce jour un montant approximatif de 43.07 dollars.

#### **9.9 AUTORISATION DE PAIEMENT / INSTALLATION DES PORTES DU GARAGE MUNICIPAL**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **23-02-036**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 1 550 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Menuiserie Bédard & Rochette* pour l'installation des deux portes du garage municipal;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### **9.10 AUTORISATION DE PAIEMENT / RÉNOVATION DES PORTES DE GARAGE DU CLUB NAUTIQUE**

**IL EST PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **23-02-037**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 2 331.29 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Vitrierie Grand Portneuf* pour la rénovation des portes de garage du club nautique;

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### **9.11 AUTORISATION DE PAIEMENT / EXTRA SURVEILLANCE DE CHANTIER DU TERRAIN DE TENNIS**

**CONSIDÉRANT** la résolution 22-04-111 qui octroie le contrat de préparation des plans et devis du terrain de tennis et de surveillance du chantier à la firme CIMA+;

**CONSIDÉRANT** qu'une surveillance supplémentaire du chantier a été requise;

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **23-02-038**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant supplémentaire de 1 312.50 dollars plus les taxes applicables à la firme CIMA+ dans le cadre de la surveillance du chantier du terrain de tennis;

**ET QUE** cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés 2022;



#### 9.12 AUTORISATION DE PAIEMENT / AJOUTS ASSURANCES 2023 DE LA MUNICIPALITÉ

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Lac-Sergent souhaite ajouter le « cabanon électrique du parc de l’Hôtel-de-Ville » et le « garage municipal » aux assurances de la municipalité;

**CONSIDÉRANT** que la firme PMT/ROY Assurances / MMQ nous a fait parvenir une soumission conforme aux exigences préalablement établies par la Ville de Lac-Sergent pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l’unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **23-02-039**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement de la surprime d’un montant de 1 090 dollars incluant les taxes pour la couverture des bâtiments nouvellement construits;

**ET QUE** cette dépense soit imputée aux Surplus non-affectés.

#### 9.13 AUTORISATION DE REMBOURSEMENT / FINANCEMENT À LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-J-C CONCERNANT LA RÉFECTION DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC SUD

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a entériné par la résolution 09-02-029 le projet de loi privée, lequel prévoyait des travaux de réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud à réaliser entre les deux Villes concernées;

**ATTENDU QUE** les travaux ont été exécutés à la satisfaction de la Ville de Lac-Sergent;

**ATTENDU QUE** la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier nous a acheminé la facture no 2023-000017 relative aux frais de financement 2023 de la réfection du chemin du Tour-du-Lac Sud au montant de 9 267 \$;

**ATTENDU QUE** les sommes allouées au remboursement du capital et intérêt ont été réservées lors de l’adoption du budget 2023;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l’unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-02-040**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement des frais financiers (année 2023 – versement 12/15) au montant de 9 267 dollars à la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier.

#### 9.14 OCTROI DE CONTRAT / ENTRETIEN PAYSAGER DES ESPACES FLEURIS 2023

**IL EST PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller

**ET RÉSOLU** à l’unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-02-041**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d’entretien saisonnier 2023 des espaces fleuris à l’entreprise *Création Candide Jardinierie* au montant de 3 731.18 dollars plus les taxes applicables;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d’entretien saisonnier 2023 du parc de l’Hôtel-de-Ville et du parc de la Chapelle à l’entreprise *Création Candide Jardinierie* au montant de 1 553.76 dollars plus les taxes applicables;

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat d’ajout de paillis et de végétaux dans le secteur du terrain de basketball à l’entreprise *Création Candide Jardinierie* au montant de 1 485.12 dollars plus les taxes applicables;



LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### 9.15 OCTROI DE CONTRAT / LETTRAGE DU GARAGE MUNICIPAL

**CONSIDÉRANT** que la construction du garage municipal est désormais terminée et que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder à l'affichage de sa nouvelle identité sur la façade du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que l'entreprise *Enseignes CMD* nous a fait parvenir une soumission conforme;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-02-042**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de lettrage du garage municipal à l'entreprise *Enseignes CMD* au montant de 3 711 dollars plus les taxes applicables, incluant la production, le transport et l'installation d'un ensemble de lettres découpées 1/2" en aluminium et un sigle couleur 1/2" monté sur panneau d'aluminium;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### 9.16 OCTROI DE CONTRAT / PRODUCTION DE DRAPEAUX MUNICIPAUX

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent a procédé à l'affichage de sa nouvelle identité visuelle à la place des armoiries à différents endroits de la municipalité;

**ATTENDU QUE** la Ville de Lac-Sergent souhaite également modifier le visuel de ses drapeaux municipaux;

**ATTENDU QUE** l'entreprise *AMP Digital inc.* nous a fait parvenir une soumission conforme;

**EN CONSÉQUENCE** il est

**PROPOSÉ** par Daniel Arteau, conseiller

**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire

Par la résolution **23-02-043**

**QUE** le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de production de nouveaux drapeaux municipaux à l'entreprise *AMP Digital inc.* au montant de 389.90 dollars plus les taxes applicables, incluant la livraison;

LES devis, les soumissions et la présente résolution tiennent lieu de contrat.

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

#### 9.17 REMBOURSEMENT DE LOISIRS

**ATTENDU QUE** la municipalité de Lac-Sergent autorise un remboursement pour des cours et/ou activités non dispensés sur le territoire de la Ville ;

**ATTENDU QUE** les demandes respectent les conditions contenues dans notre *Politique*, notamment les suivantes :

- Le cours et/ou activité doit être offert par une autre municipalité ;
- Les demandes de remboursement doivent être effectuées dans la même année que l'inscription au cours et/ou à l'activité ;

**ATTENDU QUE** la différence du coût d'inscription entre un résident de Lac-Sergent et un de la Ville de Saint-Raymond, Pont-Rouge et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, pour une activité inscrite aux loisirs de St-Raymond, de Pont-Rouge ou de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier ;



**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Diane Pinet, conseillère  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-02-044**

**QU'**un remboursement de 140.00 \$ soit fait aux citoyens de Lac-Sergent, tels que :

Citoyen 1, Apprenti-cuisinier & Soccer	remboursement de 100.00 \$
Citoyen 2, Vélo volet jeunesse	remboursement de 40.00 \$

**ET QUE** cette dépense soit imputée au budget d'exploitation **2022**.

#### **9.18 DEMANDES DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA**

**ATTENDU QUE** le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **1060, chemin de la Grosse-Roche** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2022-143;
- au propriétaire du **1584, chemin Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2023;

**EN CONSÉQUENCE**, il est  
**PROPOSÉ** par Jean Leclerc, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
par la résolution **23-02-045**

**PUISQUE** ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

---

#### **10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles**

---

#### **11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour**

---

#### **12. Deuxième période de questions** Aucune question.

---

#### **13. Clôture de la séance** L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

---

#### **14. Levée de l'assemblée**

**EN CONSÉQUENCE** il est  
**PROPOSÉ** par Stéphane Martin, conseiller  
**ET RÉSOLU** à l'unanimité des membres présents, incluant le maire  
Par la résolution **23-02-046**  
**QUE** la séance soit levée à 20h15.



---

**YVES BÉDARD**  
MAIRE

---

**VINCENT ROLLAND**  
Directeur général et greffier

